NOUVELLE
CONFÉRENCE
ENTRE
LE MINISTRE ET LE CONSEILLER
AU
PARLEMENT DE PARIS,

Imprimée d'après le Mémoire justificatif de M. de CALONNE *au* ROI, *& où il est traité des affaires intéressantes du Royaume.*



1787.

NOUVELLE CONFÉRENCE *DU MINISTRE* AVEC LE CONSEILLER.

Ier. ENTRETIEN.

Le Min. Vous m'avez bien négligé, Monsieur, depuis quelque tems.

Le Cons. Et Troyes ! Qui m'y a envoyé ? Je vous pardonne la plaisanterie, parce que je sais bien que vous n'étiez pas de cet avis. J'ai passé quelque tems à ma terre depuis notre rappel, me voici à présent à poste fixe & toujours prêt à vous faire ma cour, sur-tout depuis qu'il n'y a plus d'édit au parlement.

Savez-vous bien, monsieur, que vous m'avez rendu un mauvais service en rendant publique notre conférence. Mes confreres, qui connoissent mes liaisons avec vous, ont soupçonné que j'étois le conseiller de la conférence, & m'ont fait les reproches les plus vifs sur ce que j'ai dit rela-

tivement aux arrêts de défenſe ; ils m'accuſent d'avoir oublié les vrais principes ſur cette matiere ; ils diſtinguent entre les volontés *légales & permanentes* des rois, *& la volonté momentanée* du roi ; ils prétendent en conſéquence que le parlement ne faiſant qu'oppoſer la volonté légale & permanente à la volonté momentanée, il n'y a aucune contradiction, & que l'autorité du roi n'eſt point compromiſe, parce que c'eſt toujours la volonté du roi qui eſt propoſée pour loi à ſes ſujets. Si donc, ajoutent-ils, le parlement rend des arrêts de défenſe, c'eſt pour ordonner que la volonté *légale & permanente*, qui eſt la vraie volonté du roi, continue à être exécutée.

Ce moyen, diſent-ils, qui paroît aux yeux des partiſans de l'autorité arbitraire, être contraire à l'obéiſſance due au ſouverain, eſt la plus grande marque d'attachement & de reſpect qu'ils puiſſent lui donner ; car autrement, il arriveroit que les peuples ſe voyant ſans loi permanente, ſans dépoſitaires pour la conſerver, ſans protecteurs auprès du trône, ſe ſouleveroient contre l'oppreſſion : c'eſt ce qui ſeroit arrivé l'année derniere à Bordeaux, lorſque des Commiſſaires, en exécution d'un arrêt du conſeil, ont voulu s'emparer des alluvions. La fermentation étoit telle, que ſans l'arrêt de

défenſe rendu par le parlement de Bordeaux, la révolte eût été générale dans la Province.

Je vous avoue que j'ai trouvé ces raiſons ſans réplique : & depuis ce tems, en y réfléchiſſant, je me ſuis confirmé dans cette opinion.

S'il plaiſoit au contrôleur Général, me ſuis-je dit à moi-même, d'envoyer au parlement de Bretagne un édit d'Impôts qui n'eût pas été octroyé préalablement par la nation Bretonne, le parlement feroit, comme de raiſon, des repréſentations. Si, pour toute réponſe, le commandant de la Province faiſoit enregiſtrer l'édit militairement, le parlement de Bretagne auroit certainement le droit de déclarer l'impôt nul & illégal, & de faire l'envoi de ſon arrêt aux Bailliages : ſans cela le Roi pourroit donc impoſer la Bretagne à volonté.

Le Min. Il y auroit bien des choſes à dire là-deſſus. Parlons d'autre choſe, avez-vous lu le mémoire de M. de Calonne ?

Le Cons. En paſſant au Palais Royal, on a voulu me le vendre un louïs. Je l'ai trouvé trop cher ; *je l'acheterai quand il ſera à ſix ſols broché* (1).

Le Min. Moi je l'ai lu.

(1) C'étoit le prix de la brochure répandue par M. de Calonne contre M. Necker.

Le Cons. Vous autres Meſſieurs vous êtes privilégiés.

Le Min. Ce n'eſt pas qu'il me l'ait envoyé, il ne l'a donné, ſans doute, qu'à ſes bons amis.

Le Cons. Vous l'avez lu. Eh bien, qu'eſt-ce qu'il dit?

Le Min. Tout plein de belles choſes.

Le Cons. Mais encore?

Le Min. Il dit qu'il eſt blanc comme neige, il demande à être jugé par le parlement.

Le Cons. Tout de bon? Et pourquoi donc s'eſt-il enfui du royaume?

On ne peut pas le juger ſans l'entendre. Puiſqu'il eſt blanc comme neige, pourquoi quitter ſans la permiſſion du roi le lieu où ſa majeſté l'a envoyé? Je ſuppoſe qu'il ne tienne pas à ſa propriété, à ſa famille; il devoit au moins ſentir qu'un miniſtre du roi doit toujours être prêt à venir rendre compte de ce qui s'eſt paſſé ſous ſon adminiſtration; ſa fuite ſeule en pareil cas eſt un délit grave; & ſur-tout de choiſir pour ſa retraite la nation la plus rivale de la France. Qui garantira qu'il n'achetera pas la protection de cette nation en trahiſſant le ſecret de ſa place? Quelle excuſe donne-t-il?

Le Min. Il dit au roi: *qu'il eſt venu demander un aſyle à cette noble & fiere nation qui ne le refuſe jamais au malheur, & que cet apanage honorable*

de ſa liberté éleve autant aux yeux de tout être penſant que les flottes nombreuſes qui couvrent ſes ports ; & l'induſtrieuſe activité de ſon immenſe commerce.

Le Cons. Il dit cela au Roi ! Vous plaiſantez.

Le Min. Non je ne plaiſante pas ; il le dit mot pour mot.

Il dit des choſes bien plus curieuſes que cela ; il propoſe au Roi un projet d'arrêt du conſeil, *qui caſſe l'arrêt du parlement & annulle juſqu'à ſa plainte : il faudroit*, dit-il au Roi, *que Votre Majeſté voulût déclarer par l'arrêt même de caſſation revêtu de Lettres-Patentes, qu'ayant une parfaite connoiſſance de tous les objets ſur leſquels ſont dirigés les chefs d'accuſation, elle les trouve deſtitués de fondement, qu'elle juge ma conduite dans l'adminiſtration de la finance, irréprochable en tout point.*

Le Cons. Comment concilie-t-il ce projet avec la demande d'être jugé par le parlement ?

Le Min. Il veut bien laiſſer l'option au roi ; ſeulement dans le cas où le Roi ne jugera pas à propos de déclarer qu'*il juge ſa conduite irréprochable*, il demande d'être en juſtice réglée ; parce, dit-il, QU'IL N'A JAMAIS ÉTÉ D'AVIS D'UNE COMMISSION POUR AUCUN ACCUSÉ. Il n'aime pas les commiſſions.

Le Cons. C'eſt être bien ingrat de ne pas aimer les commiſſions. Celle de Saint-Malo ne laiſſe pas cependant de lui avoir été aſſez utile, il n'en étoit que le procureur général.

Le Min. Il demande au Roi un petit préalable : c'eſt de lui rendre ſon cordon.

Le Cons. Mais vous vous mocquez ; vous riez.

Le Min. Non en vérité, foi d'honnête homme ; il demande ſon cordon.

Le Cons. Puiſqu'il aime tant les *cordons*, qu'il revienne en France, il en trouvera.

Le Min. Il veut être jugé par les princes & les pairs.

Le Cons. Il n'eſt pas prince ! Pour ſes *pairs* : on ne manque pas de roués dans Paris.

Le Min. Il invoque *les mânes de ſon pere* : il pleure.

Le Cons. Il pleure : eſt-ce que ſon pere vient de mourir ?

Le Min. Non ; il y a quatre ans qu'il eſt mort. Mais c'eſt le ſouvenir de ce que ſon pere lui a dit en mourant : *J'emporte en vous laiſſant dans une place périlleuſe la conſolation de voir que vous aurez augmenté* L'HÉRITAGE DE BONNE RÉPUTATION, *que nos peres nous ont tranſmis.*

Le Cons. Son pere avoit donc bien changé ſur ſon compte, car il a été long-tems ſans vouloir lui pardonner la commiſſion de Saint-Malo.

Malo. Si le bon homme eût vécu trois ans de plus, il verroit un grand *déficit dans cet héritage*. Et pleure-t-il aussi sa femme ?

Le Min. Non.

Le Cons. C'est, sans doute; qu'il a tari ses larmes par toutes les fiches de consolation qu'il a prises depuis.

Le Min. Il parle d'une *incomparable amie*.

Le Cons. De madame le Brun ?

Le Min. Non.

Le Cons. Mademoiselle Rose ?

Le Min. Non.

Le Cons. Madame la Vicomtesse de Laval ?

Le Min. Non, vous dis-je.

Le Cons. C'est donc madame de Chabannes ?

Le Min. Non, il ne la nomme pas; il dit que c'est une femme *qui s'est mise à la tête de ses affaires, & à qui il les a entiérement abandonnées*.

Le Cons. C'est apparemment sa gouvernante; il l'épousera peut-être un jour, il fera un mariage de conscience, s'il ne lui arrive pas malheur.

Le Min. Il parle beaucoup de son extraction; de l'ancienneté de sa noblesse : qu'il a près de quatre siecles de magistrature.

Le Cons. Sans lacunes !

Le Min. Ma foi, je n'en sais rien.

Le Cons. Je voudrois qu'il se fût expliqué

là-dessus ; car ces vilaines gens de Tournai prétendent que le grand pere étoit marchand de fer, fils lui-même d'un marchand peaussier de la ville de Tournai, & que le marchand de fer a acheté vers 1720 une charge dans la chancellerie de Tournai pour s'ennoblir, & pour faciliter à son fils de se faire conseiller au Parlement de Douai. Cela ne laisseroit pas de faire une petite lacune (1).

Parle-t-il de M. Necker ?

LE MIN. Oui, mais il le ménage.

LE CONS. Et de M. l'archevêque ?

LE MIN. S'il en parle ! Il le fait plus noir que le diable. Il paroît même que dans la requête au Roi, il a eu plutôt le dessein de l'inculper que de se disculper lui-même.

LE CONS. Que lui reproche-t-il ?

LE MIN. Tout. Entr'autres il lui attribue le discrédit de la France chez l'étranger.

LE CONS. Comment cela ?

LE MIN. Parce qu'il a dit aux notables que le *déficit* étoit de 130 millions.

LE CONS. Mais, M. de Calonne l'a dit de 114 ;

---

(1) Si on confrontoit l'extrait de baptême du pere avec son extrait mortuaire, on verroit que dans le premier sa qualité de noble ne lui est pas donnée, & que dans le second il est qualifié de *très-haut & très-puissant seigneur, Monseigneur*.

la différence de 114 à 130 n'eſt pas aſſez grande pour avoir pu dans l'étranger augmenter le diſcrédit, d'ailleurs l'archevêque n'a pas donné cette aſſertion comme de lui, il a dit que *pluſieurs bureaux de notables l'avoient avancée.*

Le Min. M. de Calonne voudroit faire croire qu'il y a beaucoup moins de mal d'être la cauſe & l'auteur du *déficit*, que d'avoir oſé proférer que le *déficit* eſt de 130 millions.

Le Cons. Mais, ſomme tout, ce n'eſt pas l'archevêque qui a fait le *déficit*, c'eſt monſieur de Calonne.

Le Min. Oui, mais M. de Calonne n'en convient pas, il dit que le *déficit* étoit de 80 millions quand il eſt arrivé en place.

Le Cons. Jour de Dieu ! Il faut que M. d'Ormeſſon ſoit un grand mangeur de bien, pour avoir mangé en quatre ou cinq mois les 10 millions d'excédent de M. Necker, les 52 millions d'impôts créés du tems de M. Fleury, plus les extinctions de rentes viageres, & tout cela revient aſſez à notre compte de trois milliards.

Le Min. Oui parbleu, à notre compte ; ſavez-vous bien comment M. de Calonne appelle notre *conférence* ?

Le Cons. Et *comment* ?

Le Min. *Le libelle le plus atroce, le plus effréné.*

Le Cons. Ah ! ah ! j'en demande mille fois

pardon à M. de Calonne : ce n'eſt pas-là un libelle ; lui qui en cela paſſe pour un profeſſeur, devroit plus s'y connoître que tout autre.

Le Min. Au ſurplus conſolez-vous, il ne traite pas mieux les parlemens de Paris, de Grenoble & de Toulouſe : il prétend qu'ils ont dit dans leur arrêté *que le roi retiroit* 130 *millions de plus d'impôt que ſon prédéceſſeur* : il ſe pitoye là-deſſus de la maniere la plus lamentable ; il les plaint de *s'être égaré à ce point*.

Le Cons. Jamais des parlemens, ni qui que ce ſoit n'ont dit que *le roi retirât* 130 *millions de plus d'impôts*. Le parlement de Paris, dans ſes remontrances, ne parle que d'*une augmentation progreſſive de revenus en moins de treize ans*, *pag*. 3. Celui de Toulouſe dit également *que les revenus du roi ſont augmentés de* 130 *millions depuis* 1775, ce qui comprend les nouveaux impôts, le bonifications, &c.

Le Min. J'en ſais autant que vous là-deſſus ; lui-même ſe prend par ſes propres paroles ; il avoue dans ſa requête la vérité du compte de l'abbé Terray, & il convient que les revenus du roi ſont aujourd'hui à 474 millions, mais il ne compte pas dans les 474 les 15 millions qu'il a mis de plus ſur les tailles, par un ſimple arrêt du conſeil ; il ne dit pas un mot des bénéfices que le roi fait dans toutes les affaires de fi-

nances, où il partage par moitié; ce qui fait plus de quatre millions.

Le Cons. Ainſi, Monſieur, cela fait bien à-peu-près 497 millions, ce qui revient toujours à la vérité, quand les parlemens avancent que les revenus du roi ont augmenté depuis ſon avénement à la couronne de 130 millions, & vous conviendrez qu'il eſt bien dur & humiliant pour un roi bienfaiſant & aimant ſon peuple, d'être forcé à demander de nouveaux impôts par ſuite des *déprédations & de l'adminiſtration vicieuſe d'un génie malfaiſant*, pour me ſervir du parlement de Dauphiné.

Le Min. Je ne ſuis plus étonné qu'il ait pris plus en grippe ces deux parlemens que les autres.

Le Cons. Au reſte, pour que vous ne vous imaginiez pas que tout ce que je vous ai dit ſoit une plaiſanterie, voilà le mémoire de M. de Calonne, vous verrez comme notre conférence y eſt traitée.

Le Min. Je ne le garderai que douze heures, & je vous en rendrai bon compte.

IIe ENTRETIEN.

Le Cons. Je vous rapporte, monſieur, la requête Calonne.

Le Min. Eh bien, qu'en dites-vous ?

Le Cons. Jamais de mémoire d'homme on n'a vu un ouvrage ſi rempli de fauſſetés, d'impudence & de forfanterie.

Le Min. Je penſe à peu près comme vous, mais, malgré cela, je ne ſerois pas étonné qu'il fît quelque effet parmi les ſots. D'un côté, le grand nombre de ceux à qui Calonne a donné de l'argent, le prôneront beaucoup ; de l'autre, les ennemis de l'archevêque feront chorus ; les courtiſans commencent à crier contre ce dernier comme des brûlés.

Le Cons. Tant mieux, ſi les courtiſans crient contre l'archevêque, c'eſt un thermometre ſûr que la garde du tréſor royal eſt bien entre ſes mains, & qu'il ne laiſſe rien diſſiper. Ecoutez donc, depuis ſept mois ils n'ont rien pu dévorer, ils doivent être affamés, il eſt tout ſimple qu'ils aboyent.

Le Min. Avez-vous fait quelques obſervations ?

Le Cons. Je n'ai rien mis par écrit, je vous les ferai de vive voix, le livre à la main, & je commencerai, ſi vous le trouverez bon, par ce qui nous regarde particuliérement. M. de Calonne prétend que c'eſt une calomnie au-delà de toute vraiſemblance, que de dire que la recette ordinaire excédoit de trente-trois millions & plus la

dépenſe ordinaire quand il eſt arrivé en place ; il dit au contraire qu'à cette époque la dépenſe ordinaire excédoit la recette de 80 millions, ce qui fait bien entre notre compte & le ſien 113 millions de différence. Permettez-moi de vous rappeller les baſes de mes calculs.

J'ai commencé à prendre avec vous la ſituation des finances à l'arrivée de l'abbé Terray en 1770. Dans ſon compte rendu au Roi en 1774 pour 1775, il avance qu'il a trouvé à ſon arrivée que la dépenſe ordinaire excédoit la recette ordinaire de 80 millions ; ſi le *déficit* d'alors eût été plus conſidérable, il n'avoit aucun intérêt à le déguiſer : au contraire ſon exiſtence & ſon honneur exigeoient plutôt qu'il l'augmentât à l'effet de diminuer l'odieux qu'entraînoit la néceſſité de ſes opérations, telles que la banqueroute partielle & l'augmentation des impôts qui ont été ſes ſeuls moyens, ce qui n'exigeoit pas un grand génie.

Il avance au Roi régnant qu'en 1772 la recette excédoit la dépenſe de 5. millions ; il avoit donc déja augmenté l'actif de plus de 80 millions ; & permettez-moi, monſieur, de vous faire à ce ſujet une petite réflexion qui tend à faire voir que ce que dit le parlement de Touloufe dans ſes remontrances, que les revenus du Roi ſont augmentés en 16 ans de plus de

200 milions, eſt exact; puiſque les revenus du Roi depuis 1771 juſqu'en 1775 ſont augmentés de 80 millions, & de 1775 en 1787 de 130.

Je reviens à mon objet. L'abbé Terray dans le compte rendu de 1774 annonce un *déficit* de 25 millions 800,000 livres, mais il *aſſure* en même tems que l'année enſuite, c'eſt-à-dire en 1776, ſes revenus ſeront augmentés de 10 millions par la bonfication du renouvellement des baux, & par quelque augmentation ſur la recette générale. Il y a une obſervation péremptoire à faire ſur ce compte, c'eſt que M. Turgot, homme très-vertueux, incapable en aucune maniere de tromper le Roi & la nation, a préſenté en 1776 ſon compte rendu, dont le réſultat ſe trouve un *déficit* de 16 millions, & par conſéquent cadre abſolument avec celui de *l'abbé Terray*. Ainſi cette piece eſt irréprochable à tous égards; M. de Calonne en eſt ſi perſuadé, que lui-même reconnoît le compte de l'abbé Terray comme juſte, en avouant que la recette de l'abbé Terray étoit de 366 millions 874 mille livres. (p. 150, édit. in-8°.)

Paſſons actuellement au compte de M. Necker: il contient trente articles de recette montant à 427 millions 530 mille livres, & en quarante neuf articles de dépenſes qui donnent pour réſultat un excédent de recette de 10 millions.

Il

Il en résulte une vérité arithmétiquement prouvée, si le compte de ce ministre imprimé par ordre du Roi n'est pas infidele, que les revenus du Roi ont augmenté de 60 millions depuis 1775 jusqu'en 1781, & que la recette ordinaire surpassoit la dépense ordinaire de 10 millions.

Jusqu'à présent, monsieur, mon raisonnement vous paroît-il susceptible de la moindre contradiction ?

Le Min. Cela est aussi évident que deux & deux font quatre.

Le Cons. Je vais suivre de même, monsieur, la situation des finances depuis le 1er janvier 1781, jusqu'au 2 novembre 1783, époque de l'administration de M. de Calonne.

M. de Fleury a établi les deux sols pour livre sur toutes les parties des fermes, & les 10 sols pour livre sur les objets qui n'étoient pas frappés de sols pour livre, ce qui fait un objet non pas de 25 millions, comme le dit M. de Calonne, mais de plus de 30, & en voici la preuve. Les trois compagnies donnent aujourd'hui au Roi 251 millions de rente ; c'est le produit net qui entre au trésor royal ; mais pour produire ces 251 millions, il s'en leve envion 300 qui sont frappés de ces deux sols pour livre, ce qui fait 30 millions tant du pro-

duit des 2 ſols pour livre, que de celui des 10 ſols.

Plus, M. de Fleury a établi le troiſieme vingtieme, qui rapportoit 21 millions 500,000 liv.; il faut donc regarder comme certain que les revenus du roi avoient encore augmenté du tems de M. de Fleury de 50 à 51 millions, & que les extinctions des rentes viageres de l'année 1781, 82 & 83 ont monté au moins à 4 millions. Or calculons.

Excédent de M. Necker.........	10 milions.
Deux ſols pour livre..............	30
Troiſieme Vingtieme............	21
Extinction des Rentes viageres, Reſcriptions, Billets des Fermes, & Actions des Indes rembourſées pendant trois ans..................	4
	65 millions.

A la page 32 de la conférence, ſe trouve la récapitulation de tous les emprunts faits depuis le compte rendu juſqu'au 1er Novembre 1883, laquelle monte à 337 millions de capitaux, & à 26 millions 850,000 livres d'intérêts; il faut déduire cette derniere ſomme de 65 millions, ce qui réduit celle-ci à 41 millions.

Or la conférence n'a porté l'excédent de recette qu'à 33 millions; c'eſt cependant ce compte

arithmétiquement prouvé, que M. de Calonne veut faire regarder comme *chimérique.*

Mais, monſieur, ce n'eſt point par de belles phraſes qu'on détruit un compte dont les données paroiſſent auſſi certaines & auſſi démontrées; comme ce n'eſt pas par de belles phraſes qu'il réuſſira à convaincre la nation qu'il eſt *irréprochable*, il prétend que quand il eſt arrivé en place il exiſtoit un *déficit* de 80 millions; mais il ne le prouve pas, il ſe contente de dire (p. 100) *qu'il ſe ſoumet à en donner les preuves les plus ſatisfaiſantes.... dans un mémoire qui ſera bientôt public.* Tout ce qu'il dit pour ſa défenſe ſe réduit là; il ne peut donc avant que cet écrit ait paru, ſe plaindre des arrêtés des parlemens. Les raiſonnemens de calcul contenus ſoit dans la conférence, ſoit dans les arrêtés des parlemens, reſtent dans toute leur force juſqu'à ce qu'il les ait détruits.

Il parle dans une récapitulation (cote IX, bis,) d'un état de dettes de la Marine, qu'il porte à 219,794,000 livres, il faudroit pour que le public pût y ajouter foi, que cet état fût certifié véritable par le miniſtre de la Marine, & encore en diſtinguant les objets de la dépenſe ordinaire avec ceux de la dépenſe extraordinaire; car il eſt très-facile de faire des bilans & des états comme l'on veut, M. de Calonne l'a

prouvé assez aux notables, puisqu'il a présenté d'abord un *déficit* de 80 millions, puis de 100, puis de 114.

M. de Calonne ne peut se justifier sur le prétendu *déficit* qu'il dit avoir trouvé quand il est entré au ministere; 1°. qu'en débattant les articles de recette & ceux de dépense de M. Necker; 2°. qu'en prouvant que M. Necker a enflé les objets de recette, qu'il a diminué ceux de dépense, ou qu'il en a omis partie ou totalité; 3°. qu'en prouvant en même tems que les emprunts faits depuis le 1er. Janvier 1781, jusqu'au 3 Novembre 1783, montent à plus de 337 millions.

Est-il vraisemblable, est-il possible même que la dépense ordinaire depuis la retraite de M. Necker jusqu'au 1er Novembre 1783, qui ne fait pas deux ans & demi, ait augmenté d'abord d'un *déficit* de 80 millions, comme le dit Calonne, sur-tout d'après les augmentations de recette qu'ont procuré les impôts de M. de Fleury; il faudroit que ce ministre & M. d'Ormesson eussent en deux ans cinq mois dilapidé le fonds de 123 millions de rente.

Pour finir cet article, je vais proposer à M. de Calonne un moyen absolument décisif, c'est d'appeller à son secours & d'invoquer le témoignage de Mrs de Fleury, d'Ormesson & du

Freſne, qui tous ſe portent bien & n'ont nulle raiſon de déguiſer la vérité. Il y a même une obſervation eſſentielle à faire, c'eſt que ces meſſieurs ne laiſſant pas d'être indirectement inculpés par M. de Calonne, ont intérêt de dire la vérité; ce qui ne leur ſera pas difficile.

Le Min. Je ne ſais en vérité pas comment M. de Calonne pourra ſe tirer de votre raiſonnement. Il eſt vrai que dans tout ſon mémoire qu'il dit être très-juſtificatif, il dit tout, excepté ce qui peut ſeul le juſtifier; ils nous le promet, à la vérité, mais il veut qu'en attendant nous le tenions pour bien juſtifié.

Le Cons. Remettons à un autre jour la diſcuſſion des autres objets.

IIIe ENTRETIEN.

Le Cons. Si je ne craignois pas de *faire bouillir le ſang de* M. de Calonne, je pourrois lui demander ſi, en ſuppoſant la détreſſe où il dit avoir trouvé le royaume & le *déficit* de 80 millions, le moment étoit bien opportun pour penſer à faire faire au roi la moindre acquiſition. Si à ſon arrivée il en étoit queſtion, n'étoit-ce pas même le cas d'en propoſer au roi la ſuſpenſion? Étoit-ce encore le moment de s'acquitter en argent vis-à-vis les freres du roi, s'il leur étoit

dû ? & dans ce cas-là ne valoit-il pas mieux leur faire faire la rente de leur créance, que, pour en payer les principaux, faire des emprunts dont l'intérêt étoit si cher ? Etoit-ce le moment opportun de faire acquérir au roi Rambouillet, l'Isle-Adam, l'Orient, le Clermontois, le duché d'Amboise, & enfin tous les autres objets dont M. de Calonne fait l'énumération ? N'auroit-il pas été plus décent de remettre à un autre tems les réparations du contrôle général, soit à Paris, soit à Versailles, les réparations de Bernis, celles de l'hôtel du bibliothécaire du roi, & enfin la construction des murs de Paris, & des superbes & insolens hôtels des commis aux barrieres ?

Croyez-vous vous-même, monsieur, que quand il a été question des dépenses énormes que M. d'Angivilliers proposoit de faire à Rambouillet, à Compiegne & à Saint-Germain, M. de Calonne n'eût pas dû remettre sous les yeux du roi le *déficit* de 80 millions, l'état des 219 millions dus par la marine, & enfin la dette arriérée ? croyez-vous qu'alors le roi eût autorisé le directeur général de ses bâtimens à des dépenses aussi énormes dans un moment de détresse ?

Voilà le crime de M. de Calonne, dont il lui est impossible de se laver ; & quand même il montreroit sur tous les articles une autorisation du roi, il ne seroit pas *irréprochable* ; il faudroit

de plus qu'il fît voir tous les exposés qu'il a présentés au Roi pour avoir ces bons, autorisations & concessions; car si l'exposé est faux, ou s'il a célé des faits, des pieces qui auroient éclairé le Roi, & l'auroient empêché de donner cette autorisation, c'est encore un nouveau crime, & des plus graves, envers le Roi & la nation. Quand il existoit un sur-intendant des finances, comme ordonnateur il répondoit de tout. Un contrôleur général qui n'est pas honnête est bien plus dangereux : il prétend ne répondre de rien, quand il a escroqué une autorisaion du Roi. Avec les Turgot, les Necker, les d'Ormesson, les Lambert, il n'y a rien à craindre; mais quand cette administration est confiée à des Clugny & à des Calonne, c'est substituer le loup au chien du berger.

Le Min. On peut effectivement former de toutes ces observations un dilemme dont il ne sera pas aisé à M. de Calonne de se tirer. Car, ou le déficit supposé de 80 millions existoit, ou il n'existoit pas. S'il existoit, c'est une infidélité & une prévarication de n'en avoir pas averti le Roi, & de lui avoir proposé des acquisitions & de nouvelles constructions très-dispendieuses. S'il n'existoit pas, il doit être prouvé qu'il a mangé trois milliards. Voilà qui est une démonstration & non un *libelle attroce*;

mais ne trouvez-vous pas qu'il ſe juſtifie aſſez ſur les échanges ?

Le Cons. Je ne ſuis pas en état de les diſcuter tous ; mais je puis, à ce que je crois, le convaincre d'être au moins inexact ſur le comté de Sancerre, peut-être même d'être coupable de quelques fripponneries.

A la premiere des pieces juſtificatives, M. de Calonne dit que » M. Taboureau étant » contrôleur général, excita M. le baron » d'Eſpagnac à faire l'acquiſition du comté de » Sancerre en totalité, avec toutes les réunions » qui pourroient rendre cette ſeigneurie digne » d'entrer dans l'apanage de Monſieur, *dont* » *on s'occupoit alors.* «

Jamais M. Taboureau n'a pu s'occuper de l'apanage de Monſieur, parce que l'apanage de Monſieur a été formé en 1771, & M. Taboureau n'a été contrôleur général qu'en 1776.

A la page 3, il dit que le comté de Sancerre *eſt eſtimé valoir plus de* 120 *mille livres de rente*, & les adminiſtrateurs des domaines qui font rougir cette terre depuis deux ans, & tous les commis de leurs bureaux, certifient qu'elle n'en rapporte pas 70 mille livres ; ce qui eſt conforme à l'évaluation qu'en ont fait faire le prince de Conti & le duc d'Orléans, après la mort de madame la princeſſe de Conti : l'un & l'autre

l'autre ont envoyé séparément des experts qui se sont accordés sur le prix de 1,500,000 liv.

Depuis il a été offert pour 1,500,000 livres à M. de Palerne, qui n'a pas voulu les donner. Comment se fait-il que trois ou quatre ans après, la valeur du comté de Sancerre ait monté à 4,264,885 livres 10 sols, ainsi qu'il est porté pag. 7 des Pieces justificatives ?

Si la chose étoit ainsi, les princes pourroient revenir contre la vente faite à M. d'Espagnac, non pas simplement pour lésion de moitié, mais de près des deux tiers.

L'énorme différence qu'il y a entre ces deux prix, devoit faire ouvrir les yeux à M. de Calonne & rejetter avec indignation la proposition.

En pareil cas consentir à une évaluation par commissaires, c'est déclarer d'avance qu'on desire que la chose réussisse ; & que de moyens un ministre n'a-t-il pas pour faire réussir le projet qu'il adopte ?

M. de Calonne parle (page 22,) de l'échange de la vicomté d'Auvillars contre la Baronnie & les bois de Viviers en faveur de M. Fouquet son neveu ; & prétend qu'il est *indubitable & qu'il sera légalement constaté, que la vicomté d'Auvillars vaut beaucoup plus que la partie cédée de la baronnie de Viviers.*

C'eſt, ſans doute, ſur cet expoſé qu'il a pris une autoriſation du Roi.

Voici, Monſieur, l'expoſé au vrai de cette étrange affaire, & vous jugerez ſi le bon du Roi que M. de Calonne a eſcroqué, peut couvrir ſa prévarication.

Je tiens ce que je vais vous dire de l'homme le mieux inſtruit : la ferme générale s'étoit laiſſée arriérer avec les Suiſſes de 500 mille quintaux de ſel. La dette étoit énorme, l'acquittement en étoit preſque impoſſible : les plaintes des treize Cantons étoient journalieres. M. des Fleury fit acheter par le Roi les bois de l'évêché de Metz, pour augmenter à château Salins la formation des Sels de quatre poëles. Ces bois ne ſuffiſant pas, le miniſtere jetta les yeux ſur la baronnie de Viviers, appartenante au Maréchal de Soubiſe. Cette terre eſt compoſée de bois & de domaines ; les domaines ſeuls étoient affermés 24,000 livres, & il ſe préſentoit dans le tems quelqu'un qui faiſoit ſa ſoumiſſion pour 25,000 livres. Quant aux bois, il y en avoit 4656 arpens. Celui qui avoit conçu le projet de faire faire cette acquiſition au Roi, avoit prouvé qu'avec ces bois on pouvoit faire annuellement pour plus de 200,000 livres de ſel, tous frais déduits. Ainſi l'acquiſition fut faite comme étant très-avantageuſe au Roi, moyennant 1,500,000 l.

dont cent mille payables tous les ans, jusqu'au parfait remboursement ; & dans le cas où on ne rembourseroit pas, 75,000 livres d'intérêts, en faisant la déduction à mesure que les paiemens partiels se feroient. Monsieur de Calonne, au lieu de cela, se contente de dire que la baronnie de Viviers *a été achetée pour une rente de* 100,000 *liv. payable pendant quinze ans* ; ce qui est bien différent : car en ajoutant tous les intérêts successifs, cela forme une somme de 525,000 livres, qui augmente d'autant le prix total.

M. de Calonne arrive en place, il commence par faire faire pour 150,000 livres de réparations dans les domaines de Viviers, puis fait donner à monsieur Fouquet, son neveu, en échange de la vicomté d'Auvillars, consistant principalement en un péage, d'abord les domaines, ensuite 1656 arpens de bois, c'est-à-dire plus du tiers des bois ; ainsi il n'en est pas resté au roi les deux tiers ; monsieur de Calonne appelle cela néanmoins *la presque totalité* des bois ; il ajoute *qu'il sera dû à monsieur Fouquet un supplément très-considérable pour la soulte de cet échange, le revenu qu'il acquiert n'étant qu'environ la moitié de celui qu'il donne.*

Actuellement calculons ce que vaut le fief d'Auvillars, suivant l'estimation de monsieur de Calonne. D'abord 25,000 livres de rente, ou un capital de 500,000 liv. ensuite la valeur de plus

du tiers des bois, c'eſt-à-dire 250,000 liv. au total 750,000 l. au moins, ce qui fait bien 37,000 l. de revenus. Monſieur de Calonne dit que ſon neveu donne le double de cette ſomme, ou autrement n'acquiert que *la moitié du revenu qu'il perd*, par conſéquent la vicomté d'Auvillars vaut 74,000 liv. de revenu. Comment monſieur de Calonne eſt-il *aſſez impudent*, j'emploie ſes termes, pour oſer dire d'un ton affirmatif que la vicomté d'Auvillars vaut 74,000 livres de revenu ? En Gaſcogne les chaumieres ſont des palais, & les terres de 15,000 livres de rente en valent 60.

Mais indépendamment de la leſion faite au domaine royal, & que monſieur de Calonne n'a eu garde de faire connoître au roi, croyez-vous, monſieur, que ſi monſieur de Calonne, dans le mémoire qu'il a préſenté pour avoir l'agrément du contre-échange, eût fait ſentir la néceſſité où ſa majeſté étoit de payer des dettes immenſes aux ſuiſſes ſes alliés, les plaintes fondées de cette république, elle eût conſenti à aliéner une partie des bois ſi néceſſaire pour la fourniture des ſels qu'on s'étoit engagé de faire par les traités; & à ſe mettre dans la dépendance de M. Fouquet, dans le cas où la Saline manqueroit de bois.

Le Roi auroit rejetté la propoſition de M. de Calonne comme extravagante; mais ſi le Roi avoit été en même tems inſtruit de la maniere dont l'évaluation de la terre d'Auvillars a été

faite, il auroit été infiniment plus outré de la proposition de son ministre.

M. de Calonne écrivit à l'intendant de la province, qui étoit son obligé, de faire faire & de lui adresser l'évaluation du domaine d'Auvillars. L'intendant craignant ou de déplaire à M. de Calonne, s'il faisoit l'évaluation d'Auvillars à une somme au-dessous des desirs du ministre, ou de se compromettre un jour dans le cas où l'évaluation seroit trop forte, en chargea le subdélégué d'Auvillars; & qui étoit ce subdélégué? l'homme d'affaires de M. Fouquet. Ainsi M. de Calonne aliene une portion considérable de bois qui n'avoit été achetée que parce qu'on en avoit le plus grand besoin, & il l'aliene pour enrichir son neveu. Voilà l'homme irréprochable, qui ose dire, (page 140.) *qu'on ne peut citer un seul de ses parens qu'il ait enrichi.*

M. de Calonne, sur l'échange de Velizy, situé dans le parc de Versailles, avec Avesnes-le-Comte en Artois, dit que ce dernier fief n'est qu'*un petit domaine ;* il est certain cependant qu'après le comté de Saint-Pol, c'est le fief qui a la plus belle mouvance, & situé dans une coutume qui prohibe les deniers d'entrée, & qui assujettit même les donations au quint & requint: il ne l'a pas nommé sans doute, dans la crainte que beaucoup de lecteur ne fussent en état de le convaincre de mauvaise foi.

Il avance, dans un autre endroit de son mémoire, qu'il n'a mis aucunes croupes sur les places de finance. Consultez les administrateurs des domaines, les Régisseurs, les fermiers généraux, qui lui donnent le démenti le plus formel.

Le Min. Et sur *la refonte des monnoies*, le trouvez-vous bien pur ?

Le Cons. Ce dont il est accusé est ou manœuvres ou impérities. Quant aux premieres, le tems éclaircira les faits : mais pour de la maladresse & de l'ignorance, je crois qu'on peut, sans témérité, l'en soupçonner. Je ne suis point assez habile dans cette partie pour avoir une opinion fixe. Tout ce que je sais, c'est que nos ministres, depuis 1726 jusqu'à M. de Calonne, ont toujours cru qu'il étoit dangereux de toucher aux monnoies; que les chapitres 5 & 6 du livre de M. Necker me persuadent beaucoup plus que tout le pathos de M. de Calonne; que je ne pourrai jamais me persuader que le roi, en rognant le seizieme d'un louis dans ma poche, ne me fasse aucun tort, & que mon louis ait la même valeur; que si j'étois assez sot pour croire à de pareilles sornettes, & que les marchands ne me vendent pas en raison plus cher mes consommations ; je ne pourrois sortir du royaume sans apprendre à la premiere place frontiere, en changeant mon louis, que M. de

Calonne n'eſt qu'un ignorant ou un charlatan (1). Je ne m'étendrai pas davantage ſur ce chapitre, parce qu'il exiſte un mémoire ſur la refonte des monnoies, qu'on attribue à M. Fou-

(1) Un homme qui avoit cent louis étoit sûr d'avoir cent fois 24 livres ; le Roi lui demande ſes louis, lui donne en échange une valeur de 22 livres 10 ſols, & 12 ſols qu'il y a ajouté ; il eſt évident que cet homme perd cent fois 18 ſols. Quel droit a-t-on de le priver de cette ſomme ?

Pour s'aſſurer que la choſe eſt ainſi, il faut traiter avec l'étranger, & on éprouvera qu'il ne veut donner que 22 livres d'un louis d'or, au lieu qu'il en auroit donné autrefois 24 livres.

C'eſt donc évidemment un vol fait aux ſujets du Roi ; vol dont le miniſtre ſeul eſt coupable, parce qu'il a trompé ſon maître, & qu'il lui a fait un expoſé faux.

Calculons à préſent ce que cette refonte coûte à la nation. En ſuppoſant, comme le veut M. de Calonne, qu'il n'ait été porté aux hôtels des monnoies que 27,166,667 louis vieux (pag. 16 des pieces juſtificatives). Voilà bien ſûrement à 18 ſols de perte par louis, à-peu-près 25 millions de livres que la nation a perdu.

Ces 25 millions ont été repartis entre les gens employés à la refonte, & le Roi ; mais il n'en eſt pas moins vrai que la nation les a perdus. En un mot, il y a 25 millions de moins dans la poche de tous les individus qui avoient des vieux louis.

M. de Calonne ne fait monter qu'à 3 millions le

ſon, qui eſt parfaitement bien : il dit tout & ne laiſſe rien à deſirer ; tâchez de vous le procurer ; il ne doit pas être ſecret pour les miniſtres.

Le Min. Ainſi, à votre gré, il ſera fort heureux s'il n'eſt qu'un ſot ou un ignorant dans l'opération des louis ; mais au moins lui ferez-vous grace ſur *l'agiotage*.

Le Cons. Grace ſur l'agiotage ; il s'en faut beaucoup ; il eſt très-coupable ſur cet article, non pas pour n'avoir pas pris l'autoriſation du Roi ; c'eſt un délit de moins, parce qu'au moins ſur cet objet il n'eſt pas coupable d'un faux expoſé, & d'avoir trompé ſon maître ; mais voici en quoi ſa conduite eſt criminelle. Vous ſavez mieux que moi, monſieur, que quand la finance a fait paſſer une ſomme quelconque pour le ſervice d'un département, la diſtribution ne dépend plus du contrôleur général, mais du miniſtre ou de l'ordonnateur du département, qui fait pour-lors tous ſes calculs, toutes ſes deſtinations. M. de Calonne, puiſqu'il n'a point

---

bénéfice du Roi ſur la refonte des monnoies (pag. 80 des pieces juſtificatives).

1°. Pourquoi faire perdre 25 millions pour en gagner 3 ? 2°. à la page 40, il dit que le *bénéfice effectif* du Roi, déduction faite de tous les frais quelconques, a été de 7,255,216 livres. Voilà donc plus de 4 millions dont il ne fait pas compte.

pris

pris de bons du roi, auroit dû, au moins, avoir le consentement du ministre de la guerre, ou de tout autre département. Encore à qui remet-il ses fonds ? A un Pyron, la vermine de l'agiotage, si justement décrié dans l'administration de M. le comte d'Artois. Nous l'avons vu ce Pyron, venir au parlement demander à genoux l'entérinement *de lettres d'abolition*. Il n'a pas voulu courir les risques d'un jugement.

Des hommes ainsi flétris devroient-ils jamais paroître dans aucun emploi quelconque ?

Un Pyron, l'homme de confiance du contrôleur général, le répondant de plusieurs millions ! encore si cela avoit été destiné à soutenir les effets royaux ; & que doit avoir de commun avec le trésor royal les eaux de Perrier, les actions de la compagnie des Indes, sur-tout dans le moment de détresse où étoit la France, lors de l'assemblée des notables ?

Un ministre des finances doit désirer que les effets royaux aient toujours la préférence sur les autres. La marche de M. de Calonne, en faisant hausser, en nourrissant les autres effets, certainement étoit bien *impolitique*, puisqu'elle nuisoit à la circulation des effets royaux. Quel intérêt peut avoir un ministre à ce que les actions Perrier ou celles de la Compagnie des Indes aient beaucoup de valeur, l'état n'y gagne rien : ce ne

peut donc être que pour favoriſer les propriétaires de la compagnie des Indes, ou de la compagnie des Eaux, qu'il contribuoit à les faire hauſſer, en les nourriſſant aux dépens du tréſor royal.

Il a trahi ſon ſecret en prenant ſi hautement la défenſe de la compagnie des Indes : & ſur-tout en avouant que *des ſouſcripteurs ſe ſont offerts de mettre à couvert le tréſor royal des* 11 *millions fournis aux agioteurs, ſi le gouvernement vouloit confirmer cette compagnie dans ſes privileges.* Mettre une telle condition, c'eſt bien convenir que cet établiſſement a plutôt été fait pour ſervir l'avidité de quelques capitaliſtes, que pour le bien public, c'eſt convenir que ceux qui ont acheté ces priviléges, regrettent ce qu'ils ont donné, & tremblent de n'avoir pas le tems de profiter des avantages énormes qu'on leur a faits.

Ce qui m'étonne toujours, c'eſt le ton affirmatif avec lequel il oſe dire que *tous les motifs pour & contre ont été balancés, tous les mémoires, tous les écrits des négocians ont été diſcutés* : cependant lorſqu'*un juriſconſulte plein d'eſprit, de zele & d'humanité*, a répandu dans le public les juſtes plaintes des négocians, tout le public a été indigné des entraves miſes au commerce de l'Inde, & des priviléges incroyables accordés à la compagnie aux dépens des commerçans.

Il va jufqu'à dire, *que fi on détruit cette compagnie, ce ne peut être que pour acquérir le droit de le calomnier*, comme fi le vœu d'un très-grand nombre d'hommes très-habiles, très-éclairés, très-judicieux, n'étoit pas depuis vingt ans que le commerce de l'Inde feroit abfolument libre.

Cet homme fi *infouciant* pour fes intérêts, ne paroît pas tout-à-fait fous ces traits dans la longue apologie qu'il fait de l'établiffement de la compagnie des Indes.

Il tenoit trop à tous les agioteurs, il les a trop favorifés, pour ne pas croire qu'il partageoit avec quelques-uns.

Si l'on ordonnoit une recherche exacte des livres de caiffe ou journaux de recette de ces agioteurs, on trouveroit bien aux articles de dépenfe les pots-de vin qui ont été donnés à un Vémérange & autres.

M. de Calonne a beau clabauder contre l'archevêque de Touloufe, ce miniftre a eu grande raifon d'avoir dénoncé au Roi cette odieufe manœuvre ; s'il ne l'eût pas fait, il feroit lui-même criminel.

Le Min. Je plains le Calonne, s'il tombe dans vos pattes.

Le Cons. Il paroît d'avance vouloir nous récufer, parce que nous nous fommes ouverts publiquement fur fon compte.

Le Min. Damien auroit pu en faire autant, car il n'y avoit perſonne, juges & autres, qui ne l'eût traité d'*avance* de ſcélérat.

Le Cons. Ma foi, monſieur, la comparaiſon eſt charmante pour ſa juſteſſe.

Le Min. Elle eſt encore plus juſte que vous ne penſez ; le premier a aſſaſſiné le Roi ; & l'autre a aſſaſſiné la royauté.

Le Cons. Aſſaſſiné la royauté ! Mais, oui, cela a ſa vérité juſqu'à un certain point.

Le Min. Il nous reſte encore le chapitre des *extenſions d'impôts*, & celui *des abus d'autorité ;* vous lui pardonnerez ſans doute le premier, puiſqu'il l'avoue : *faute avouée eſt à moitié pardonnée.*

Le Cons. Mais il ne convient pas que ce ſoit *une faute*, & quand il en conviendroit, n'eſt-ce donc rien d'avoir trompé & la nation qui n'a pas conſenti à être grevée par ce nouvel impôt, & les prêteurs qui croient avoir un gage certain & légal, & qui n'en ont pas ?

Cet article ſeul ſuffiroit pour lui faire ſon procès, d'autant qu'on ne voit pas l'emploi de tous ces millions ; il a beau préſenter des calculs, des états, des récapitulations, il ne convaincra pas plus ſon lecteur que les emprunts qu'il a faits ne montent qu'à 653 millions, qu'il

ne prouvera qu'il exiſtoit au mois de novembre 1783 un *déficit* de 80 millions. Il laiſſe au bout de la plume quelques petites bagatelles ? comme par exemple :

1°. Le don du clergé	18 millions.
2°. Les bénéfices des fermes & régies qui montent à	30
3°. Les nouveaux billets des domaines	12
4°. Ceux de la régie	12
5°. Ceux de la ferme générale .	12
6°. Le prêt des receveurs généraux	20
7°. La vente du château Trompette	6
8°. La vente de l'arſenal de Marſeille.	8
9°. L'abonnement du comté d'Auxerre	3
	121 millions.

Le Min. Et bien d'autres, à ce qu'on dit.

Le Cons. Quant *aux abus d'autorité*, M. de Calonne en fait un grand détail dont perſonne ne l'accuſe : il prétend n'en avoir commis aucun ; c'eſt cependant lui qui a fait exiler monſieur Foulon, qui n'avoit d'autre crime que d'avoir

adreſſé à M. de Vergennes un mémoire qu'il avoit fait ſur les monnoies, quand il avoit ce département. Vous verrez que ce n'eſt pas lui qui a fait exiler M. Necker, qui, accuſé publiquement & à la face de l'élite de la nation aſſemblée, a uſé du droit naturel d'une légitime défenſe.

Suivant M. de Calonne, ce ne ſont point des abus d'autorité dont un miniſtre des finances ſe rend coupable; quand, ſur de faux expoſés, il propoſe au roi des penſions, des engagemens, des aliénations, des échanges, des ordonnances de comptant, quand il fait avoir des places de finances, ſur leſquelles il impoſe des croupes en faveur de ſes amis & amies. Pour que M. de Calonne ſoit reconnu n'être pas coupable de ces malverſations, il faut qu'il mette ſa conduite dans un grand jour, & pour cela qu'il ait le courage de faire imprimer les feuilles & les *expoſés* qu'il a préſentés au roi, & ſur leſquels il a tiré les autoriſations qui lui ſervent aujourd'hui d'égide, *ſon ame fiere* trouvera certainement ce moyen digne d'elle & l'employera.

Le Min. Oh! c'eſt ce qu'il ne fera jamais.

Le Cons. Il ne dit qu'un mot *de l'acquiſition de Saint-Cloud*, feroit-elle donc étrangere à ſon travail?

Le Min. Oui, cette affaire a paſſé par d'au-

tres mains, & voilà pourquoi M. de Calonne a tant clabaudé contr'elle, & a fait tant crier dans Paris, à l'effet d'indiſpoſer la Capitale contre la Reine.

Le Cons. Il eſt vrai qu'on nous en a parlé bien ſouvent.

Le Min. Que je vous faſſe part d'une réflexion. Vous m'avez dit qu'au mois de novembre 1783 à l'arrivée de cet honnête homme au contrôle, les revenus ordinaires du Roi étoient de 474 millions, & que les dépenſes ordinaires étoient de 440 millions.

Le Cons. Oui, cela eſt très-vrai.

Le Min. Suppoſons un riche particulier de Paris, jouiſſant de 474 mille livres de rentes, & dont les charges de ſa maiſon ne ſeroient que de 440 mille livres; ſuppoſons lui une femme qui, entiérement occupée à faire des actes de bienfaiſance à ceux qui l'entourent & encore plus aux malheureux, deſireroit avoir une maiſon de campagne de 6000 livres, où il y auroit 3 ou 4000 livres de réparations; pourroit-on trouver mauvais que ſon mari lui accordât cette légere marque d'amitié? Et ne ſeroit-ce pas même mal à lui de refuſer cette bagatelle à une femme qu'il auroit tant de raiſon d'adorer?

Le Cons. Votre comparaiſon ſeroit fort juſte ſi les 474 millions étoient les revenus du Roi &

non ceux de l'état : elle le feroit encore fi les dettes de l'état acquittées, il reftoit une partie des revenus qui fût libre.

Le Min. Mais, d'après votre expofé & vos calculs, la recette ordinaire pour lors excédoit la dépenfe de trente-trois millions; dans ce cas il feroit fouverainement ridicule qu'un grand roi, livré à une adminiftration pénible, ne pût pas procurer à fa compagne des agrémens & des plaifirs qui ne feroient pris que fur les économies ; mais fuppofons même la maifon de ce particuliers dérangée, & fes revenus en proie à fes petits parens, à fes flatteurs, à fes gens d'affaires, à fes valets. Ce particulier ne dépenferoit à la vérité rien avec les courtifanes, parce qu'aucune ne pourroit entrer en parallele, foit pour l'efprit, foit pour l'amabilité, foit pour le cœur, avec fa femme; ce particulier donneroit dix mille livres de diamans à fa femme, ce feroit bien plaifant que fes valets, fes flatteurs, fes gens d'affaires, s'avifaffent de le trouver mauvais. Comment, felon eux, il n'y auroit que la femme de la maifon qui ne pourroit rien obtenir?

Le Cons. Ce que vous dites eft fort jufte, mais c'étoit M. de Calonne qui faifoit répandre dans le parlement que les dépenfes de la reine étoient exceffives.

Le

Le Min. Les dépenſes de la reine & de ſa maiſon montent, en effet, au double de celles de la feue reine; mais les vôtres, monſieur, depuis 25 ans ne ſont-elles pas doublées ?

Le Cons. Oh! cela eſt très-vrai, je m'en plaignois derniérement à ma femme, qui cependant eſt fort économe. Elle me dit que tout devient plus cher, elle attribue cela aux impôts, mais la reine n'en paie pas.

Le Min. Comment! la reine n'en paie pas! Mais quand le roi met des impôts ſur les conſommations, il faut bien que ſes pourvoyeurs paient plus cher le prix de la denrée. La marchande de modes même vend plus cher, parce qu'elle paie davantage.

Vous m'avez parlé impoſition, je vous ai écouté avec plaiſir; permettez-moi à préſent de vous faire une obſervation relativement aux impôts aſſis ſur les conſommations.

Les partiſans de cet impôt prétendent que c'eſt un avantage de le faire payer par l'étranger; moi, je crois qu'il n'y a guere que le rentier & le roi qui le paient véritablement.

L'étranger qui arrive à Paris & qui met 500 louis dans ſa poche pour le dépenſer, ne dépenſera que 500 louis; ſi la denrée eſt trop chere il achetera moins, il conſommera moins.

Quant au roi, qui eſt le plus grand conſom-

mateur du royaume, s'il met deux ſols pour livre sur les conſommations, non-ſeulement ſon pourvoyeur de bouche lui augmente la dépenſe de ſa table, mais tous les autres pourvoyeurs en tout genre augmentent leur prix en proportion; les conſommations du roi, ſoit dans ſa maiſon domeſtique, ſoit dans ſes troupes de terre & de mer; ſes fortifications, ſon artillerie, ſes bâtimens, &c. deviennent plus cheres, ſes actes mêmes de bienfaiſance augmentent en proportion. La veuve d'un miniſtre, mort il y a 20 ans, n'a que 12 mille liv. de penſion, & aujourd'hui un commis en a 20 de retraite.

Les dépenſes du roi pour la guerre, pour la marine, pour ſa maiſon, &c. &c. montent environ à 280 millions. Je ſuis perſuadé que toutes ces dépenſes ont augmenté de 28 millions depuis que le roi a mis les 2 ſols pour livre; & ces 2 ſols pour livre ne produiſent que 30 millions.

Ainſi donc ſi la maiſon de la reine coûtoit, en 1768, 2 millions, elle doit coûter aujourd'hui 600 mille livres le plus, puiſque depuis 1768, il y a eu 6 ſols pour livre de mis ſur les conſommations.

Il exiſte encore un autre vice dans l'adminiſtration de cette maiſon, & qui ne peut être ré-

formé par la Reine, c'eſt que le roi ne paie ſa maiſon que trois ans après ; les fourniſſeurs les plus honnêtes ſont forcés de vendre à la reine quinze pour cent de plus qu'aux autres particuliers.

Le Cons. Cela eſt évident. Eh bien, vous n'avez pas l'idée de ce qu'ont dit ſur la reine les gens du bord de Calonne pour tâcher d'affoiblir en nous notre amour & notre reſpect pour elle.

Le Min. Nous ſavons tout cela, & même ce qui a été dit à Hannonville. Leurs clabauderies ont bien augmenté quand ils ont appris que votre parlement devoit ſon rappel aux bons offices de la reine.

Le Cons. Comment cela ?

Le Min. Et quel autre génie bienfaiſant la Cour auroit eu aſſez d'empire ſur l'eſprit du roi, pour en obtenir cette faveur ?

Le Cons. Cela eſt fort ſingulier ; car d'un autre côté on répandoit dans tout Paris que c'étoit la reine qui protégeoit ce Calonne.

Le Min. Il avoit eu l'art de circonvenir le roi de tous les côtés ; c'eſt la reine ſeule qui, uſant de la plus grande prudence, a éclairé ſa majeſté.

Le Cons. Il eſt cependant très-vrai que, ſi

la reine l'eût voulu, M. de Calonne n'eût jamais été coutrôleur-général.

Le MIN. Vous avez raiſon ; mais elle s'y eſt oppoſée très-long-tems. Elle avoit jugé M. de Calonne ſur ce qu'il avoit été procureur général de la commiſſion contre M. de la Chalotais : elle le regardoit dès-lors comme un très-mauvais ſujet. Calonne ne voyant pas de moyen de vaincre ce préjugé de la Reine, imagina de ſuppoſer une prétendue lettre écrite à lui par M. de la Chalotais, dans laquelle ce reſpectable magiſtrat lui faiſoit de grands remercimens ſur la maniere honnête dont il en avoit agi à ſon égard. Il faiſoit faire même ſon éloge par ce grand homme. La reine, qui ne pouvoit penſer que M. de Calonne ſe fût permis une auſſi inſolente impoſture, environnée d'ailleurs de gens très-intéreſſés à le voir en place, & qui la ſollicitoient vivement, ne ſut qu'oppoſer à cette lettre : elle conſentit donc à ce qu'il fût contrôleur général. Peut-être actuellement ne ſait-elle pas encore qu'elle a été auſſi indignement trompée. Et quand elle l'apprendra, elle n'en ſera pas ſurpriſe. Dès le mois de décembre 1783 elle étoit déja revenue à ſon premier jugement, quoiqu'obſédée ſans ceſſe par tout ce qui l'entouroit.

Le CONS. C'eſt le ſecond tome de ce qu'a fait

le chancelier Maupeou en 1770, pour faire difgracier le duc de Choifeul.

M. de Maupeou défefpérant d'exécuter fon projet contre les parlemens tant que M. de Choifeul feroit miniftre & auroit l'oreille du feu Roi, feignit avoir furpris une lettre de M. de Choifeul au premier préfident du parlement de Paris, dans laquelle le miniftre lui difoit : *allez en avant on vous foutiendra.* Cette lettre exiftoit réellement ; mais ce n'étoit pas une lettre écrite à M. d'Aligre, premier préfident ; elle avoit été écrite à M. de Meaupeou, qui étoit premier préfident du parlement dans le tems que le parlement s'occupoit de la deftruction des Jéfuites ; & comme elle n'avoit pas d'autre date que celle du mois de décembre, fans celle de l'année, il ne fut pas difficile au chancelier d'adapter les expreffions de la lettre aux circonftances ; il dit au feu Roi : » Voyez par vous-» même comment M. de Choifeul trahit vos » intérêts & fouleve le parlement contre vos » volontés, en lui faifant entendre *qu'il le fou-» tiendra* «. Louis XV, qui avoit réfifté jufqu'alors, ne vit pas le piege ; & qui foupçonneroit une pareille délicateffe ? Il renvoya fon fidelle miniftre, & le perfide Meaupeou confomma fon œuvre.

Le Min. Je me fouviens effectivement d'a-

voir ouï raconter ce fait dans le tems. Les coquins se ressemblent tous ; il faut pourtant convenir qu'il y a une grande différence entre ces deux hommes ; le chancelier est un homme méchant, vindicatif, & d'une insensibilité d'ame qui révolte ; on ne peut pas précisément reprocher à M. de Calonne les mêmes actes de violence ou d'oppression ; l'ambition l'a perdu ; il a sacrifié les trésors de l'état pour se maintenir en place ; il a flatté les goûts des grands, & sur-tout leur avidité. Mais il n'a pas ce qu'on appelle *l'ame atroce*.

LE CONS. Je le croirois aussi comme vous, si on n'avoit à lui reprocher d'avoir donné des conclusions à mort contre M. de la Chalotais, qu'il savoit bien être très-innocent. Ce grand & vertueux magistrat disoit souvent à ses amis que Calonne *étoit un scélérat raffiné qui faisoit le mal contre sa conscience*. Voilà bien ce qu'on appelle une ame *atroce*. Le mal qu'il a fait à la France, il l'a fait sciemment, volontairement. Ce mal est indicible ; il n'y a que les états généraux qui puissent le réparer ; car, je vous le répete, c'est le seul moyen de faire sortir le royaume de la nullité où cet homme l'a plongé. On verroit bientôt messieurs les Anglois nous respecter ; notre crédit décupleroit. La France, monsieur, est trop près d'un

pays libre ; pour qu'un adminiſtrateur habile, & homme de génie, (je ne dis pas *homme de bien*, parce qu'un *homme de bien* ne ſe le croiroit pas permis) puiſſe penſer à rendre jamais la France eſclave. Une puiſſance libre, même battue, mangera & abſorbera toujours une puiſſance eſclave, parce que quand l'argent coûte trois pour cent à la puiſſance libre, l'eſclave l'achete huit & dix, & tout à proportion. La guerre derniere eſt un exemple qui doit nous ſervir de leçon ; elle nous coûte plus de 1200 millions, quoique l'avantage ait été de notre côté ; ſi nous avions été battus, où en ſerions-nous ?

Le Min. Vous n'exigez pas, ſans doute, qu'un miniſtre vous diſe que la convocation des états généraux eſt néceſſaire ; quant à vos autres obſervations, cela eſt indifférent ; je ſuis aſſez de votre avis. Je vous ajourne au moment où paroîtra l'écrit de M. de Calonne ſur le prétendu *déficit* de 80 millions.

Le Cons. Dans ce cas nous ne nous verrons pas de ſi-tôt.

Le Min. Et pourquoi ? Il attend la permiſſion du Roi.

Le Cons. Il n'a pas attendu cette permiſſion pour s'enfuir du royaume ; il eſt le premier exemple, depuis l'établiſſement de la monar-

chie, d'un miniſtre fugitif : il n'a pas demandé la permiſſion de faire imprimer ſa requête & de la rendre publique en Angleterre.

Le Min. Encore un coup, il faut attendre cette piece : il dit qu'elle eſt faite & imprimée, cela ne peut pas être long.

Le Cons. Jamais, jamais vous ne la verrez : c'eſt une autre bohêmerie de ſa part ; & qu'importe au Roi qu'elle paroiſſe ou ne paroiſſe pas, l'important étoit qu'on ne connût pas le déficit ; actuellement qu'il eſt connu, il l'eſt fort peu au Roi qu'il y ait 80 millions de M. Necker, & 34 millions de M. de Calonne. Ce qui étoit important pour M. de Calonne, étoit de prouver que, quand il eſt entré en place, il y avoit un déficit de 80 millions ; c'eſt par où il devoit commencer : s'il ne l'a pas fait, c'eſt qu'il ne pouvoit pas le faire. Cette belle requête n'eſt qu'un leurre pour faire illuſion aux gens ſuperficiels.

FIN.